

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application de règlement, concernant les modalités et mécanismes du JEU. Le règlement est disponible gratuitement sur la page suivante : <https://www.lexhuiss.fr> pendant toute la durée du JEU, ou envoyé gratuitement sur simple demande envoyés sur l'email : experience.client@sonadia.net.bmw.fr

Article 7: Responsabilité

7.1 Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du JEU.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le gagnant ne se fait pas connaître de la Société Organisatrice en ne répondant pas au message dans un délai maximum de 10 (dix) jours, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

7.2 Responsabilité des participants

Le participant déclare et garantit être titulaire ou cessionnaire des droits afférents aux contenus intégrés par ses soins au screen ou dans ses commentaires (ci-après les «contenus») (droits de propriété intellectuelle et droits de la personnalité notamment). Le participant s'interdit de diffuser des contenus dont il ne détient pas les droits.

De manière générale, chaque participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni à la Société Organisatrice.

Chaque participant garantit la Société Organisatrice contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait du commentaire, j'aime, partage Facebook soumis dans le cadre du JEU.

Article 9: Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent JEU, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagé de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 11: Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 12: Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms, adresse, images et vidéos des gagnants, sans que cela leur confère un droit de rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 13: Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce JEU est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14: Droit applicable et Litiges

Le JEU est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Nancy.

Article 15: Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du JEU et sont destinées à MINISStore Nancy - SONADIA. Conformément à la loi dite «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à MINISStore Nancy - SONADIA, 6 rue du Saintois 54520 LAXOU. Par l'intermédiaire de MINISStore Nancy - SONADIA, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits de la marque MINI, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les gagnants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

SÉLARL LEXHUISS
Huissier de Justice
26 rue Thiers - 88000 EPINAL
Tél. 03 29 82 54 89
Fax. 03 29 31 06 22

JEU PAR TIRAGE AU SORT

REGLEMENT JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

"CHASSE AUX TRESORS A la découverte du MINI Clubman MINISTORE Nancy "

Article 1: Société Organisatrice

La Société SONADIA, désignée comme la Société organisatrice ci-après, SAS au capital de 231 000 euros située 6 rue du Saintois 54520 LAXOU, inscrite au RCS de Nancy sous le n°400 658 134, organise du 15 décembre 2017 au 06 janvier 2018 midi inclus un jeu sans obligation d'achat intitulé «A la découverte du MINI Clubman MINISTORE Nancy» (ci-après «le JEU»).

La société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, que FACEBOOK ne parraine ni ne gère le JEU de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce JEU sont destinées à la Société Organisatrice et non à FACEBOOK.

Le règlement est consultable en ligne sur le site de Lexhuiss , Huissiers de Justice à l'adresse suivante : www.lexhuiss.fr

Article 2: Supports du Jeu

Les inscriptions seront ouvertes du 15 décembre 2017 au 05 janvier 2018.

Le JEU « Chasse aux trésors » se déroulera du 20 décembre 2017 au 06 janvier 2018 12H00.

Le JEU est annoncé, par SMS, EMAIL et sur page FACEBOOK de MINI STORE Nancy.

Article 3: Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans (à la date de participation au jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du JEU.

L'inscription au jeu se déroule exclusivement sur Internet, tout autre mode de participation (notamment postale) est exclu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du JEU sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer.

Le jeu se déroulera le 06 janvier 2018 à la concession MINISTORE SOANDIA

Article 4: Principe du JEU et désignation des gagnants

Pour participer au jeu, il suffit à la personne intéressée, de:

- Se connecter à Internet
- Se rendre sur la page d'inscription : <http://bit.ly/2CAas9f>
- Se rendre en concession le 06 janvier 2018 à l'heure souhaitée pour participer à la chasse au trésor
- Si le participant possède un compte Facebook, il devra se prendre en photo dans le Ministore Nancy et la publier sur son compte en mentionnant la page Facebook du MINI Store Nancy.
- Participer à la chasse aux trésors organisée par MINISTORE Nancy
- Déposer son bulletin de participation remis le jour J dans l'urne pour participer au tirage au sort.

Le 06 janvier 2018 à 18h, un tirage au sort sera effectué parmi l'intégralité des inscrits ayant participé à la chasse au trésor le jour même.

Le gagnant sera contacté par un appel et/ou email.

Le gagnant devra, dans les 10 (dix) jours, se rendre à la concession MINI Store Nancy (6 rue du Saintois – 54520 LAXOU) pour récupérer le gain.

Article 5: Description de la dotation

- Un séjour à Disneyland Paris pour 2 jours d'entrée aux 2 Parcs, 1 nuit en chambre quadruple pour 2 adultes et 2 enfants (hôtel 3*) + petit déjeuner, d'une valeur de : 555,20€ (variable en fonction des dates d'arrivées et de départ).

Ce gain ne comprend pas la prise en charge :

- Des repas et boissons, du déjeuner et diners des gagnants
- Des transports aller- retours vers le parc
- Et toutes autres dépenses personnelles

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente ou supérieure équivalente et de caractéristiques proches.

Article 6: Règlement

La participation au JEU implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

SELARL LEXHUISS
Huissier de Justice
26 rue Thiers - 88000 EPINAL
Tél. 03 29 82 54 89
Fax. 03 29 31 06 22